AR Prefecture
047-214701955-20251002-DEL1312025-DE
Reçu le 09/10/2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 02 octobre 2025

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

OBJET :
Subvention exceptionnelle de fonctionnement 2025 – Loubinson 4L Trophy

N° 131/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 26 septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, Adjoints au Maire ; Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, DAVID, GOLFIER, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes FONTANEL, GARBAY, PRADO, TESSARIOL, MM. DULOUARD, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Monsieur SANCHEZ qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Jean-François TUFFERY
Madame CONDUCHE qui a donné pouvoir à Monsieur DAVID
Monsieur BOZZELLI qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD
Monsieur GOUJON
Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.
Mélanie SERRES-SOLANO ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 02 octobre 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : VICENTE Manuel

La collectivité est sollicitée pour engager un partenariat avec l'Association « LOUBINSON » située au 137 Allées d'Albret, 47 600 NERAC, qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy » du 18 février au 1er mars 2026. L'objectif de cette association, composée des frères Louis et Robin DELAHAYE, est d'apporter du matériel scolaire et médical aux enfants du Maroc.

AR Prefecture

047-214701955-20251002-DEL1312025-DE
Reçu le 09/10/2025

Le 4L Trophy existe depuis 1997 et il est devenu aujourd'hui le plus grand raid humanitaire d'Europe. L'édition rassemble environ 2 700 jeunes actifs de 18 à 28 ans. Leur but : rallier Marrakech en passant par Merzouga en plein désert où des dons, sous forme de fournitures scolaires et sportives, seront distribués à l'association des "Enfants du Désert". Les "Trophistes" ont un périple, plus de 6 000 kms à parcourir en 10 jours avec un départ donné de Biarritz.
Ils devront traverser l'Espagne pour prendre le ferry à Algésiras, découvrir le Maroc, jusqu'à l'arrivée à Marrakech. Le tout à bord de la mythique Renault 4L.

La Ville de Nérac avait déjà été partenaire de l'édition 2024 en apportant son soutien financier (400 €) à l'association « Les Chamel's Trophy », et tout dernièrement pour l'édition 2026 à l'association « ELICO DU TROPHY » pour le même montant.

Le budget consacré par l'association, pour sa participation au raid, s'élève à 12 190 € et comprend les frais liés à l'achat et l'aménagement du véhicule, l'essence et les péages, l'inscription, les démarches administratives, les divers achats, l'assurance et diverses dépenses de communication. Pour équilibrer cette opération, l'association recherche des sponsors et des partenaires en contrepartie d'une publicité, d'un logo qui sera apposé sur le véhicule 4L.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « LOUBINSON » qui en contrepartie fera apparaitre le logo de la ville de Nérac sur le capot arrière du véhicule d'une part, et s'engage à communiquer notre partenariat officiel dans ses documents de communication d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de partenariat et de parrainage joint au présent rapport.
- **D'ACCEPTER** le versement de 400 € de subvention à l'Association « LOUBINSON » qui va participer au raid humanitaire et sportif « 4L Trophy » en 2026.
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au BP 2025 dans le cadre des subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nerac le .....

Et de la publication à Nerac le .....

Le Maire

Le Maire,

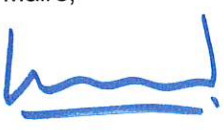

La Secrétaire de séance,